

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : BAUX ET
CONVENTIONS 2**

**OBJET : CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UN
LOGEMENT T4 SIS AU
PAVILLON DU
GOUVERNEUR AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION TOUS
EN SCENE.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DAVANTURE Bruno, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

La commune de Briançon est propriétaire d'un logement de type 4 d'une superficie d'environ 105 m² sis au pavillon du Gouverneur, figurant au cadastre de la commune sous le numéro 179 de la section AP.

Considérant la demande de l'association TOUS EN SCENE qui souhaite bénéficier de ce logement en vue d'héberger les différents artistes et acteurs qui interviennent notamment dans le cadre de l'activité de ladite association qui a pour but la création, l'organisation et la diffusion d'évènements et de rencontres artistiques et culturelles sociales ;

Considérant que la commune de Briançon souhaite apporter son soutien à l'association TOUS EN SCENE, qui agit en partenariat tant avec le service animations et évènements de la commune qu'avec l'office du tourisme de Briançon, en mettant à la disposition de ladite association le logement ci-dessus désigné à titre gracieux ;

Considérant que toutes les charges afférentes à ce bâtiment seront à la charge exclusive de l'occupant ;

Considérant qu'il y aura lieu de régulariser avec l'association TOUS EN SCENE une convention de mise à disposition précaire pour l'occupation de ce logement et dont le projet est joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'occupation temporaire au profit de l'association TOUS EN SCENE selon le projet de convention ci-joint ainsi que les éventuels avenants, et toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

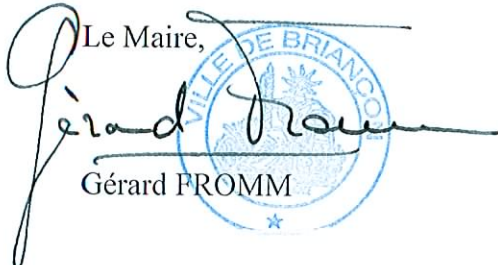

Madame Nicole GUERIN n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal, est sortie de la salle du conseil et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM


CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Logement T4 – Pavillon du Gouverneur

RECU LE

10 JUIL. 2012

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°DEL 2012.07.04/++++ du conseil municipal en date du **04 juillet 2012**,

D'une part

ET

L'association TOUS EN SCENE, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 3, Chemin Balpin, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 522.223.503.00017, représentée par son Président en fonction, **Monsieur Jacques GUERIN**, autorisé aux fins des présentes en vertu de +++++,

Ci-après dénommé sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2211-1 ;

Considérant l'intérêt général de l'activité de l'association « Tous en Scène » ayant pour but la création, l'organisation et la diffusion d'évènements et de rencontres artistiques, culturelles, sociales et toute activité connexe et annexe se rapportant à l'activité principale ;

Considérant la demande de l'association « Tous en Scène » d'occuper des locaux adaptés à son objet social, notamment pour accueillir les artistes participant aux évènements et rencontres, organisés sur le territoire de la commune de Briançon ;

Considérant la vacance d'un logement de type 4 sis au premier étage du Pavillon du Gouverneur – 3, Rue Louis Faure à Briançon (05100) ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La commune de Briançon est propriétaire d'un logement vacant de type 4 sis au Pavillon du Gouverneur – 3, Rue Louis Faure à Briançon (05100), figurant au cadastre de la commune sous le numéro 179 de la section AP.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper ce logement afin notamment d'y loger les artistes participant aux

événements et rencontres artistiques, culturelles et sociales, dans l'attente d'une vente et/ou d'une location permettant à la commune de Briançon de retirer des revenus de ces biens.

Compte tenu de l'absence d'affectation de cet immeuble à un service public ou à l'usage direct du public ainsi que l'absence d'aménagement indispensable à cet effet, le Pavillon du Gouverneur doit être considéré appartenant au domaine privé communal.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Mise à disposition

La commune de Briançon entend par la présente mettre provisoirement à la disposition de l'occupant, en vue d'y héberger les artistes participant aux événements et rencontres artistiques, culturelles et sociales organisés sur le territoire de la commune de Briançon, et eu égard à l'inutilisation temporaire de ce logement, les biens suivants :

Un logement de type 4 d'une superficie d'environ 106 m² habitables, sis au 1^{er} étage du Pavillon du Gouverneur - 3, Rue Louis Faure à Briançon (05100), composé de, savoir :

- hall d'entrée,
- cuisine avec cellier,
- salle de bain,
- triple salon en enfilade,
- deux chambres,
- sanitaires avec évier.

Article 2 – Redevance

La présente occupation est autorisée compte tenu de son caractère essentiellement précaire et révoquant à titre gracieux en contrepartie de la collaboration de l'occupant tant avec le service animations et événements de la commune de Briançon qu'avec l'office du tourisme de Briançon dans le cadre des manifestations, événements et autres animations organisés sur le territoire de la commune de Briançon.

Article 3 – Etat des locaux

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la commune de Briançon et l'occupant lors de l'entrée en jouissance et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors du départ de l'occupant.

Article 4 – Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'occupant à usage exclusif uniquement pour la réalisation de ses activités.

L'occupant s'engage à faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Entretien et réparation

L'occupant devra prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien des locaux objets de la présente, excepté les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un remplacement aux frais de l'occupant.

Article 6 – Transformation et embellissement

L'occupant devra recueillir le consentement exprès de la commune de Briançon préalablement à tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux objets de la présente.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les biens mis à disposition, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 – Remise en état

Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Article 8 – Cession, sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux ou équipements, objets de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Article 9 – Jouissance

L'occupant déclare avoir la jouissance de l'immeuble sus-désigné depuis le 08 juin 2012.

Article 10 – Durée, renouvellement

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 04 août 2012 inclus.

A l'expiration de cette mise à disposition, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit de maintien dans les lieux, ni ne réclamer aucune indemnité.

La présente autorisation d'occupation ne confère à l'occupant aucun des droits à usage commercial, la commune de Briançon se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment sans que l'occupant, qui sera avisé un (1) mois à l'avance, ne puisse réclamer aucune indemnité de résiliation ou pour quelque cause que ce soit.

Article 11 – Charges, impôts et taxes

L'occupant supportera toutes les différentes charges de fluides (eau, électricité, chauffage, etc...), ainsi que les taxes locatives afférentes aux locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc...) et qui ne seraient pas à la charge du propriétaire. En ce qui concerne les charges relatives aux parties communes, ainsi que les charges de chauffage du logement dont il s'agit seront refacturées à l'occupant au prorata des surfaces mises à disposition.

Le règlement des charges interviendra par refacturation par la commune de Briançon au vu d'un titre de recettes émis par la commune de Briançon

Article 12 – Assurance

L'occupant s'assurera contre les risques de responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours

des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la commune de Briançon d'une attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 13 – Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune de Briançon et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 14 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant ;
- ils feront leur affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- ils feront des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 – Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 16 – Cessation, résiliation

La présente convention pourra prendre fin tel que défini à l'article 9, et de façon anticipée :

- par accord amiable des parties ;
- en cas de manquement par l'occupant à ses obligations contractuelles.

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par la commune de Briançon d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet et sans aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature.

- En cas de motif d'intérêt général :

La commune de Briançon pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis d'un (1) mois, si elle justifie d'un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera enfin résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 17 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 19 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- pour l'association « Tous en Scène » : en son siège social sis 3, Chemin Balpin – 05100 Briançon.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association « Tous en Scène »,
Le Président

Le Maire,

Jacques GUERIN

Gérard FROMM

Departement :
HAUTES ALPES

Commune :
BRIANCON

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 12/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602
05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 - fax 04.92.40.16.90
cdif_gap@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

